

Arrêté temporaire de travaux n° 22-AT-1175

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

boulevard du Général Leclerc

du 09/01/2023 au 27/01/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant:

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP

Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise SERPOLLET va procéder à un raccordement sur le réseau ENEDIS boulevard du Général Leclerc,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1: À compter du 09/01/2023 et jusqu'au 27/01/2023, la circulation est alternée par K10 le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et déchargement de marchandises, 125 boulevard du Général Leclerc. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 2: À compter du 09/01/2023 et jusqu'au 27/01/2023, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux au 125 boulevard du Général Leclerc. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3: La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise SERPOLLET pour information. L'entreprise SERPOLLET devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4: Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SERPOLLET, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERPOLLET.

Article 6: Monsieur DOS SANTOS (SERPOLLET) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 20 décembre 2022

Le Maire de NANTERRE

DIFFUSION: COMMISSARIAT DE POLICE DLITP (MAIRIE DE NANTERRE) Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Antony DOS SANTOS (SERPOLLET) antony.dossantos@serpollet.com
Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication